



Chantage affectif: non présentation d'un enfant

Par **lisadany0724**, le **04/12/2014** à **22:07**

Bonjour,

Père d'une petite fille de 2 ans, je suis séparée de mon ex-conjointe depuis 1 an. Lors de nôtre séparation, mon ex-conjointe a écrit une lettre attestant qu'elle ne pouvait s'occuper de nôtre fille pour le moment et qu'elle m'en laissait la garde jusqu'à l'amélioration de sa situation.

Cela fait maintenant plusieurs moi que nous faisons une garde alternée mais mon ex-conjointe fait beaucoup de difficultés lorsque je viens rechercher ma fille.

Alors que ma fille est chez elle depuis deux semaines, mon ex-conjointe refuse que je la récupère si je ne signe pas un papier attestant que je n'ai qu'un droit de visite et d'hébergement un week-end sur deux.

J'ai donc appel la gendarmerie qui me dit ne rien pouvoir faire.

Je suis entrain de m'occuper du formulaire de demande au JAF.

Ma question est donc de savoir comment pouvoir voir ma fille en attendant le jugement. De plus j'aurais souhaité porter plainte contre mon ex-conjointe pour chantage mais le chantage étant défini comme suit dans le code pénal :

"Le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque."

et que dans le cas présent il n'est pas question de révéler ou d'imputer des faits, je me demandais s'il n'y avait pas un autre motif de plainte plus adéquat? Le chantage affectif est-il recevable ?

En espérant que vous pourrez m'aider à résoudre ce problème.

Par **BrunoC77**, le **05/12/2014 à 07:41**

Bonjour,

En l'absence de support juridique attestant de vos droits (ordonnance de jugement) votre cause semble bien difficile à défendre puisque, avant jugement, il s'agit d'un commun accord des parents dans l'intérêt de l'enfant. La solution pour faire valoir vos droits est bien de solliciter le JAF pour qu'il prenne une décision en ce sens. Ce que vous avez fait.

Maintenant, je laisse le soin aux érudits de compléter ou corriger ma réponse. Car ce n'est que mon humble avis.

Par **cocotte1003**, le **05/12/2014 à 08:33**

Bonjour, vous n'avez pour le moment aucune solution pour voir votre fille si la mère ne le souhaite pas. De même si l'enfant était chez vous, elle ne portait pas la récupérer. Une fois votre accord amiable signé, il aurait fallu le faire entériner par le JAF, cordialement

Par **Tisuisse**, le **05/12/2014 à 08:40**

Bonjour lisadany0724,

Etiez-vous mariés ?

Si oui : est-ce que vous avez reconnu l'enfant à la naissance et celle-ci porte-t-elle votre nom ?

Si non : si vous n'étiez pas mariés, la femme avec qui vous vous disputez pour la garde de l'enfant, n'est pas votre conjointe, au sens juridique du terme (à se souvenir lorsqu'on passe devant un juge), elle était votre compagne, votre concubine, c'est tout. Les conjoints sont toujours des gens mariés et, là, la papa aurait automatiquement des droits sur son enfant. Les concubins ont des droits bien plus limités que les gens mariés.